

Etablissement et attestation des comptes du CSE

Le Comité Social et Economique peut décider de recourir à cabinet Comptable pour réaliser des missions liées à la comptabilité du CSE. Le comité de taille moyenne est celui dont les ressources annuelles sont **supérieures à 153 000 €**. Il peut adopter une présentation simplifiée de ses comptes mais doit **impérativement la confier à un expert-comptable** (*article L. 2315-76 du Code du travail*)

Les 5 étapes pour recourir à un expert-comptable :



Rencontrer l'expert-comptable (spécialiste des CSE) pour définir un cahier des charges en fonction des missions dont le CSE souhaite lui confier et établir un devis.



Le secrétaire du CSE inscrit à l'ordre du jour de la réunion ordinaire ou extraordinaire le point suivant : Désignation et nomination de l'expert-comptable qui attestera les comptes annuels du CSE.



Durant la réunion plénière, les membres présents du CSE votent la désignation et nomination de l'expert-comptable.



La résolution à consigner sur le procès-verbal : Le Comité Social et Economique a désigné le cabinet d'expertise comptable Vaudoyer pour attester ses comptes annuels.



Dès la sortie de la réunion de désignation de l'expert-comptable, le secrétaire du CSE doit contacter le cabinet de l'expert et lui renvoyer sa lettre de mission qui précise le programme de travail, le contenu et déroulement de la mission et le devis validé.

N'hésitez pas à nous contacter afin d'affiner ces étapes en fonction des missions que vous souhaitez nous confier.